



Procès Verbal du conseil municipal du 14/02/2024

Présents : Bernard Barrier, Jean-Paul Rocaché, Gilles Jaussely, Nathalie Beaupère, Jérôme Gucémas, Pierre Filippi, Laurent Darquier, ,

Excusés: François Laperruque (donne pouvoir à Jean-Paul Rocaché), Laurence Jalade, Dominique Foglia

Absents: Nina Pailhès

Secrétariat : Bernard Barrier

Ouverture de la séance à 20h45

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 05/12/2023
- Demande de permis de construire de logements d'habitation individuelle au profit de la commune sur des parcelles lui appartenant.
- Autorisation du Maire à déposer et à signer les autorisations et les actes d'urbanisme pour les biens communaux.
- Autorisation de mettre l'éclairage public sur le lotissement « Les Hauts de Viviers »
- Délibération pour autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.
- Convention Tarn Fibre.
- Programme aménagement et mise en sécurité du village.
- Programme photovoltaïque sur les lacs
- Modification du règlement du lotissement les Hauts de Viviers
- Participation sur l'entrée du lot de La famille Leroux
- Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 05/12/2024

Approuvés à l'unanimité des présents avec la modification demandée par M. le maire.

Demande de permis de construire de logements d'habitation individuelle au profit de la commune sur des parcelles lui appartenant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la délibération proposée.

D2024-01

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour trois logements locatifs.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire afin de pouvoir réaliser la construction de 3 logements sur la parcelle n°ZH 78 propriété communale au lieu-dit En Gounel route de Plaisance qui seront mis à la location afin de diversifier l'offre de logement et de participer à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à déposer et signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le CGCT, et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R 423-1,

Vu le projet de construction de 3 logements au lieu-dit En Gounel.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Demande de permis de construire de logements d'habitation individuelle au profit de la commune sur des parcelles lui appartenant

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la délibération proposée.

D2024-02

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour un logement.

M. le Maire fait part au conseil municipal de son doute sur la volonté de la société AJMH 1331 à acheter une partie de la parcelle ZH 78 faisant l'objet d'une délibération prise à cet effet le 16 février 2021 (D2021-01) En effet malgré les demandes réitérées de notre avocat la vente n'a pu s'effectuer.

Ainsi au cas où cette situation perdurerait la commune va déposer un permis de construire pour maison individuelle afin de valoriser cet emplacement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à déposer et signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le CGCT, et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R 423-1,

Vu le projet de construction d'un logement au lieu-dit En Gounel route de Plaisance.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Autorisation du Maire à déposer et à signer les autorisations et les actes d'urbanisme pour les biens communaux

D2024-03

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire-ajout d'une délégation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du 1^{er} septembre 2020 n°D2020-30, le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, liste les délégations que le conseil a donné au Maire. Ainsi, le Maire peut prendre des décisions dans les domaines délégués, sous le contrôle du conseil municipal.

Dans le cadre de projets de construction ou de rénovation des bâtiments communaux, des demandes d'autorisations d'urbanisme devront être déposées. Il apparaît opportun que le Maire puisse avoir délégation pour déposer ces demandes d'urbanisme et signer les arrêtés correspondants.

Le conseil municipal ainsi informé

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

-Vu la délibération du 1^{er} septembre 2020 n°D2020-30,

-Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

-Considérant le projet de rénovation des bâtiments communaux impliquant le dépôt de demandes d'urbanisme,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité

-Indique que les délégations octroyées au Maire par délibération du 1^{er} septembre 2020 n°D2020-30 restent en vigueur.

-Décide d'ajouter une délégation du conseil municipal au Maire :

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant la réhabilitation des bâtiments communaux.

-Habilite Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

-Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse

dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Modification du règlement du lotissement mentionné dans le permis d'aménager

Concerne l'autorisation d'encrochement et la suppression d'obligation du parking de midi.

Adopté à l'unanimité des présents

D2024-04

Objet : Autorisation de dépôt d'une demande d'urbanisme pour modification de permis d'aménager des lotissements.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis modificatif afin de pouvoir modifier le règlement intérieur du lotissement « Les Hauts de Viviers ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un permis modificatif pour les PA 081 324 20 A0001-PA 081 324 20 A0002-PA 081 324 15 A0001 au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à déposer et signer tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Vu le CGCT, et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R 423-1,

Vu le projet de modification du règlement du lotissement.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis modificatif au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer au nom de la commune tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Autorisation de mettre l'éclairage public sur le lotissement « Les Hauts de Viviers »

Le SDET a chiffré l'extension de l'éclairage public à la première partie du lotissement et la mise en service de l'éclairage déjà installée avec passage du Consuel pour mise en conformité. Le coût s'élève à 4376€.

Adopté à l'unanimité des présents

D2024-05

Objet : Délibération autorisant la mise en place de l'éclairage public dans le lotissement « Les Hauts de Viviers »

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public n'était pas prévu par le lotisseur lors de la création du lotissement « Les Hauts de Viviers », pour la sécurité des administrés il est nécessaire de le mettre en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- La mise en place de l'éclairage public dans le lotissement « Les Hauts de Viviers »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Délibération pour autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Le montant à régler est de 9899,55

Adopté à l'unanimité des présents

D2024-06 Bis

Annule et remplace pour erreur de plume les opérations n'ont pas été précisées

Objet : Délibération pour autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
- Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le budget primitif

2024 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2024.

Chapitre libellé	Crédits ouverts 2023	Montant autorisé avant vote BP2024
23	39 598,22 €	9 899,55 €
231 opération 187 rénovation presbytère		1000
231 opération 191 plantations		200
231 opération 188 voirie		3360
231 opération 189 défibrillateur		200

Ouverture crédit compte 231 pour 9 899,55 €

Convention Tarn Fibre

Reportée à la prochaine réunion

Programme aménagement et mise en sécurité du village.

Une rencontre avec le maître d'œuvre est prévue le 19/02/24 pour préparer le dossier qui devra être déposé avant la 4/03/2024.

Programme photovoltaïque sur les lacs

Projet présenté par EDF, il devrait s'étaler sur une période de 5 ans. Une réunion d'information au conseil municipal sera prochainement programmée.

Entrée Leroux

M. Leroux a présenté une facture concernant l'accès à son lot d'un montant de 4982€HT. M. le maire a fait établir un devis par l'entreprise Eurovia.

Le conseil municipal valide le devis fait par Eurovia de 2800€ HT

D2024-07

Objet : Prise en charge de travaux de voirie.

Vu la demande de Monsieur LEROUX et Madame CORDONNIER habitants 265 côte de Viviers,
Vu le devis de l'entreprise RITTA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie doivent être réalisés sur le domaine communal du CD 142 à l'entrée de la propriété de Monsieur LEROUX et Madame CORDONNIER.
En conséquence il propose que la commune règle les travaux de décaissement, empiérrage et bicouche réalisés

sur le domaine communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- **Décide** de prendre en charge le montant des travaux de voirie au niveau du 265 côte de Viviers réalisés par l'entreprise RITTA pour 2800 euros HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Location du wifi à la salle des fêtes, le conseil décide de ne pas le faire payer. Les équipements mis en place seront remboursés par la mairie.

Problème de sécurité en bordure de route au niveau du lotissement Célazard pour les enfants prenant le bus scolaire au niveau de la société ESCA. La RD va être refaite, le sujet sera abordé à ce moment là, plusieurs solutions sont possibles dans ce secteur.

Mme Beaupère demande que l'acacia situé devant chez eux soit abattu car ses racines dégradent le trottoir et s'approche de leur maison. Le conseil municipal autorise la famille Beaupère à supprimer cet arbre.

Séance levée à 23h00

